

du Père Noël. Il a déclaré qu'il avait quatre invalidités militaires, dont deux lui ouvraient droit à pension, 20 p. 100 pour son dos qui, à lui seul, l'empêche d'accomplir une journée de travail normale, et 5 p. 100 pour une autre invalidité qui affecte ses oreilles. Il dit avoir perdu l'odorat et le goût. Il parle ensuite de cette «belle affaire qu'est la démocratie». Il a des troubles glandulaires et, il y a un an, on l'a opéré du cancer. Je lui ai rendu visite et je sais qu'il est parfaitement incapable de travailler. Il peut à peine parler à cause du cancer qui a atteint sa langue. Il est totalement invalide. Il m'a demandé si j'avais jamais été invalide et il m'a dit que cela donnait un sentiment d'impuissance.

Quel recours ces gens ont-ils? Cette loi n'est révisée que tous les cinq ans. Il est vrai qu'il y a eu une augmentation des allocations en 1966 et une autre en 1968. Dans une telle loi, nous devons prévoir une révision automatique pour faire quelque chose chaque année pour ces anciens combattants. Ces derniers sont de moins en moins nombreux et nous devons vraiment être à même d'agir pour mieux les traiter que par le passé.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, lorsque nous prenons la parole à propos de cette mesure, en réalité c'est au nom de 750,000 Canadiens dont le tiers touchent une aide quelconque du gouvernement. Cet après-midi, j'ai entendu, avec beaucoup d'intérêt, nombre de députés dire que le Canada était doté de la meilleure législation au monde dans ce domaine. C'est peut-être vrai, c'est peut-être faux aussi. Je reconnais que le gouvernement a adopté une mesure qui augmente les pensions de 10 p. 100 et qui accorde une hausse de 15 p. 100 aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. C'est cet aspect de la question qui touche un grand nombre d'anciens combattants. Quiconque croit que nous avons été plus que généreux à l'égard de ces anciens combattants n'a pas réellement compris le service qu'ils ont rendu à leur pays. C'est peut-être ce qui nous permet de siéger ici ce soir.

Il nous a fallu plus de cinq ans pour opter pour cette mesure. Il est vrai que nous avons joui d'une longue période de démocratie de participation durant laquelle le gouvernement a mis sur pied le comité Woods. Celui-ci a examiné la question longuement et dans tous ses détails. Il a ensuite présenté un certain nombre de recommandations. Si le gouvernement faisait vraiment pour les anciens combattants ce que plusieurs ministériels prétendent qu'il fait, il appliquerait les recommandations du comité Woods. Il n'y a pas un seul ancien combattant au pays qui ne soit d'accord avec ces recommandations. Ils estiment qu'elles sont justes et équitables, et que le gouvernement aurait pu y donner suite.

Ayant reçu ce rapport, le gouvernement n'a pas décidé ce qui était juste, mais plutôt ce qu'il pouvait faire pour les anciens combattants au point de vue économique. Le gouvernement s'est demandé combien il pouvait donner aux anciens combattants étant donné la dette qu'avait envers eux le Canada, d'après le comité Woods. Je faisais partie de ce comité, et j'ai écouté tous les témoignages. En toute franchise, je dois dire que je n'ai jamais siégé à un comité qui ait travaillé aussi honnêtement que celui-là. Ce comité a eu la collaboration et l'appui des associations d'anciens combattants, qui ont fait front commun pour témoigner devant le comité. Il a aussi

[M. Comeau.]

profité des connaissances et des conseils des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. A mon avis, tous sont dévoués à la cause des anciens combattants, et soucieux de leur obtenir le meilleur traitement et les meilleures lois possibles.

Le bill représente l'opinion du gouvernement sur les parties du rapport du comité Woods qui peuvent être adoptées. Certains ont mentionné que la Légion canadienne avait dans sa dernière livraison exprimé son approbation. Je m'excuse auprès d'elle si je me permets d'évoquer cette question sans avoir lu son dernier numéro, qui est sans doute à mon bureau; mais comme je suis rentré par avion cet après-midi, je n'ai pas eu l'occasion de m'y rendre.

Cela me fait beaucoup penser au temps où j'étais représentant syndical. Après avoir longuement et vigoureusement négocié certaines propositions que j'avais faites à la compagnie, je me suis présenté devant les membres du syndicat en vue de leur faire accepter le contrat que j'avais négocié, car j'avais essayé d'obtenir les meilleures conditions possibles. Je ne blâme pas la Légion canadienne de prendre ce parti. Ses représentants ont mené une bonne guerre. Ils sont satisfaits de nombreuses parties du bill et ils ne seraient pas très sincères, j'en suis sûr, s'ils n'essayaient pas par tous les moyens de le faire accepter par l'organisation.

Je suis de l'avis de l'orateur précédent qui dit avoir reçu de nombreuses lettres d'anciens combattants. J'en ai reçu un certain nombre, comme, j'en suis sûr, la plupart des députés et la majorité se plaignent de ce genre de loi. De nombreuses organisations ont émis des avis favorables à l'égard des recommandations du rapport Woods. La plupart des anciens combattants auraient bien préféré que le gouvernement y donne suite. Le Livre blanc sur les pensions des anciens combattants est représenté par le bill, avec quelques rares modifications. On peut féliciter le comité à cet égard. L'une des modifications recommandées par le comité qui n'a pas eu l'approbation du ministère, porte sur la question des invalidités multiples.

• (9.40 p.m.)

Comme chacun le sait, le comité Woods a recommandé dans son rapport que dans un petit nombre de cas tout à fait exceptionnels et particulièrement méritants, la pension versée à l'ancien combattant s'élève à trois fois et demie le montant de la pension à 100 p. 100. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tous les arguments qui ont été présentés mais, à mon avis, la plupart des anciens combattants et des associations d'anciens combattants sont d'avis qu'on ne peut compenser une invalidité. Je veux parler de ceux qui, ayant subi une quadruple amputation, sont totalement incapables de se suffire à eux-mêmes ou de jouir de la vie. Nous avons vis-à-vis d'eux une obligation dont nous ne pouvons certainement pas nous acquitter sous forme d'argent. Nous avons entendu citer le cas de plusieurs qui, s'ils recevaient trois fois et demie ce qu'ils touchent maintenant, ne verraient pas les représentants de la Household Finance venir frapper à leur porte. Voilà une manière dont on pourrait les aider.

Nous avons décidé au moyen de ce bill de porter à \$2,400 le montant maximal à verser lorsque la nécessité est établie. Compte tenu de tous les facteurs, les membres du comité, y compris les représentants du gouvernement,